

PROCÉDURES POUR L'INTÉGRATION DES ENFANTS HANDICAPÉS EN CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

- Janvier**
1. Publicité, promotion du programme d'accompagnement par les villes.
 2. Réception des *formulaires de renseignements* (Annexe II) et du calendrier de fréquentation (Annexe IV) par chacune des villes.
- Le calendrier de fréquentation est utilisé par chacune des villes qui ajusteront celui-ci selon leurs disponibilités.
- Mi-février**
3. Les villes feront parvenir le formulaire « *Demande d'étude de dossiers* » (Annexe III) aux établissements concernés...
 - CMR : Dominique Moquin dominique.moquin@rrsss16.gouv.qc.ca
 - CRDITED M-E : Raynold Perrée raynold.perree@rrsss16.gouv.qc.ca
 - INLB: Marie-Claude Parent marie-claude-parent@rrsss16.gouv.qc.ca
 - CSSSRY/CLSC des Patriotes: Claude St-Hilaire
claire.st-hilaire@rrsss16.gouv.qc.ca
 - CSP: Linda Fortin et Denise Gauvreau linda.fortin@csp.qc.ca
denise.gauvreau@csp.qc.ca

....2 semaines précédant la rencontre du comité d'admissibilité afin que leurs coordonnateurs et/ou leurs délégués puissent en prendre connaissance.

Les informations suivantes doivent y être inscrites : nom, prénom, date de naissance ainsi qu'un *code* pour chacun des enfants. Ce *code* est constitué de l'acronyme ou des 3 premières lettres de la ville et d'un numéro. Étant donné qu'un enfant peut recevoir des services de plus d'un établissement, le même *code* devra être utilisé.
- Fin février**
4. Tenue du comité d'admissibilité.
- Mandat du comité :
- Établir l'admissibilité en camps de jour municipaux de même que des besoins d'encadrement.
- Composition :
- Les coordonnateurs et/ou délégués des centres de réadaptation et du CESSRY.
 - Les coordonnateurs et/ou délégués des services de loisirs des villes.
- Étude des demandes :
- Sous forme d'étude de cas, le comité fera l'étude de l'ensemble des dossiers pour lesquels les établissements sont impliqués. Des avis professionnels d'ordre général pourront être donnés pour les enfants qui ne sont pas desservis par ceux-ci.
 - Afin de respecter la confidentialité, l'utilisation du *code* sera obligatoire. La discussion portera alors sur « ex. : Bel4 ou McM5 ».
- 22 mars**
5. Remplir le formulaire de subvention du programme d'accompagnement en loisir des personnes handicapées et l'acheminer dans les délais requis à Zone Loisir Montérégie.

6. Intégration et séjour aux camps municipaux.

Enfants desservis par un établissement :

Lors de l'étape d'intégration de l'enfant, de même que durant le séjour en camp, le personnel pourra recourir au soutien de ou des intervenants actifs provenant d'un ou des établissements qui le desservent, et ce, selon les modalités détaillées dans le protocole d'entente.

En l'absence de l'intervenant au dossier, l'établissement concerné s'assurera d'identifier un intervenant remplaçant.

Enfants non desservis par un établissement :

Les villes concernées par le protocole d'entente recevront du CSSSRY/CLSC des Patriotes, un calendrier identifiant les intervenants de garde (volet santé et volet psychosocial), et ce, dès le début de la période de camp estivale.

Lors de difficultés rencontrées avec un enfant ou avec sa famille, le personnel pourra, au besoin, communiquer avec l'intervenant désigné.

Note : Une autorisation écrite ou verbale donnée par le parent est requise pour savoir, d'une part si l'enfant a un dossier au CLSC et pour divulguer de l'information pertinente à la situation. En d'autres cas, l'intervenant ne pourra donner que des conseils d'ordre général.

Septembre

7. Bilan

Une rencontre sera planifiée à la fin de la période estivale afin de faire un bilan de l'ensemble de la démarche d'intégration, d'apporter des correctifs et de bonifier le projet s'il y a lieu.

C'est lors de cette rencontre que sera planifié le calendrier pour l'année suivante.